

Mois de paie

BULLETIN DE PAIE

Date de
paiement

CDI-Intérim | Experts | Search & Selection | Solutions RH | Inhouse Services

Agence

Adresse 1

Adresse 2

CP Commune

Tél : xxxxxxxxxxx - Fax : xxxxxxxxxxx

N° DIRET : 1234567890123 NAF : 78202

Période : du 01/12/2018 au 15/12/2018

Date de paiement : 09/01/2019

N° matricule : 001-758-0010101

N° sécurité sociale : X XX XX XX XXX XXXX XX

Coordonnées
de l'interimaire

Base de calcul
applicable

CONVENTION COLLECTIVE : convention du travail temporaire

M UNTEL DEUXTEL
Adr1
Adr2
CP Commune

Taux à
appliquer à la
base

RANDSTAD VOUS INFORME

Dès votre paie de décembre 2018, versée en janvier 2019, vos Impôts seront prélevés à la source. Plus d'Infos sur prelevementalaource.gouv.fr

RANDSTAD ACTUALITES

Dès maintenant, visualisez dans le pavé imposition de votre bulletin une estimation de votre impôt... Plus d'infos au n° vert gratuit : 0 800 879 915

Régularisation
s sur les mois
précédentsPrestations
du mois

Références du contrat

Liste
des
charges
sociales

Calendrier
Il permet de
contrôler les
jours où des
heures ont été
saisies (jours
travaillés)

Montant
perçu avant
déduction
des charges

Jours
plafonnés :
Nombre de
jours
calendaires
compris dans
la mission (1
trantième =
1 jour
calendaire)

Libellé	Nombre	Base	Taux	Montant à ajouter	Montant à déduire	Part patronale	CALENDRIER 12/2018	
							H. jour H. nuit	
REGULARISATIONS								
021000 Heures travaillées	8,00	10,28000		82,24			S 1	
021086 Major. Heures Dimanche 125%	8,00	10,28000	125,000	102,80			D 2	
021096 Major. Heures de Nuit	8,00	10,28000	25,000	20,56			L 3	
031102 Major. Jours Fériés	8,00	10,28000	225,000	185,04			M 4	
031330 Prime de 13ème Mois et Vacances	8,00	1,62000		12,96			M 5	
051087 Indemnité Jours Fériés	-8,00	10,28000			82,24		J 6	
061014 Indemnité de Fin de Mission							V 7	
061024 Indemnité Compensatrice de Congés Payés					34,05		S 8	
Contrat n° 223060 du 07/11/2015 au 11/11/2015				400,79	82,24		D 9	
							L 10	
							M 11	
							M 12	
							J 13	
							V 14	
							S 15	
							D 16	
							L 17	
							M 18	
							M 19	
							J 20	
							V 21	
							S 22	
							D 23	
							L 24	
							M 25	
							M 26	
							J 27	
							V 28	
							S 29	
							D 30	
							L 31	
PERIODE DU MOIS DE DECEMBRE 2018								
021000 Heures travaillées	32,00	10,56000		337,92				
021086 Major. Heures Dimanche 125%	8,00	10,56000	125,000	105,60				
021096 Major. Heures de Nuit	8,00	10,56000	25,000	21,12				
031330 Prime de 13ème Mois et Vacances	32,00	1,89000		60,48				
061014 Indemnité de Fin de Mission				52,51				
061024 Indemnité Compensatrice de Congés Payés				51,72				
Contrat n° 223342 du 05/12/2015 au 09/12/2015				020,35				
REBOBINEUR UTECO								
021000 Heures travaillées	32,00	10,28000		328,96				
021080 Major. Heures Samedi	8,00	10,28000	25,000	20,56				
021096 Major. Heures de Nuit	16,00	10,28000	25,000	41,12				
031330 Prime de 13ème Mois et Vacances	32,00	1,89000		60,48				
Contrat n° 223392 du 10/12/2015 au 16/12/2015				451,12				
AIDE UTECO								
Salaires Brut				1468,02				
ASSURANCE CHOMAGE								
071084 Assurance Chômage TA						59,45	Heures hors calendrier x	
071440 Assurance Chômage F.N.G.S.						0,44		
ALLOCATIONS FAMILIALES							50,65	NOMBRE DE JOURS
ASSURANCE SANTE								Jours Travaillés 9,00
Sécurité Sociale								Jours Plafonnés 16,00
071000 SS Maladie sur Brut						190,84	Heures Payées 64,00	
071010 SS Vieillesse sur brut	1468,020	0,400			5,87			
Incapacité, invalidité, capital-décès								
071175 Prévoyance NC Incapacité de Travail et décès sur TA	1468,020	0,348			5,11	5,34		
071182 Prévoyance NC Maintien de salaire sur TA						2,32		
071202 Contribution FASTT sur Brut						2,14		
071204 Contribution Accord du 24/11/2000 sur Brut						0,06		
ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIE PRO.							17,62	
Net à payer							912,70	

Net à payer	912.70 EUR
-------------	------------

Virement France et DOM-TOM BIC: BNPAFRPPXXX IBAN: FR00 0000 0000 0000 0000 000
Pour la définition des termes employés se reporter au site Internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales

Accords nationaux des entreprises de travail temporaire, personnel temporaire

RANDSTAD - Siège social : 276 AV DU PRESIDENT WILSON 93211 LA PLAINE ST DENIS CEDEX - SAS au Capital de 48.670.000 Euros
RCS BOLOGNE B 430 998 356 - Code NAF 7320Z - Garant financier (article L. 1251-49 et suivants du code de travail) : SUE PARIS SAS - CENTRE DYAC - PARIS AGENCE CENTRALE 1 DO HAUSMANN 75008 PARIS

Net à payer =
Brut
- Cotisations salariales
+ Frais non assujettis
- Retenues (acomptes, saisies sur salaire...)
- Prélèvement à la source

BULLETIN DE PAIE

000001 C - NO - 788

A conserver sans limitation de durée

Page 2/2

CDI-Interim | Experts | Search & Selection | Solutions RH | Inhouse Services

SPECIMEN

Agence

Adresse 1

Adresse 2

CP Commune

Tél : xxxxxxxxxx - Fax : xxxxxxxxxx

N° SIRET : 1234567890123

NAF : 7820Z

Période : du 01/12/2018 au 15/12/2018

Date de paiement : 09/01/2019

N° matricule : 001-758-0010101

N° sécurité sociale : X XX XX XX XXX XXXX

CONVENTION COLLECTIVE : convention du travail temporaire

M UNTEL DEUXTEL

Adr1

Adr2

CP Commune

RANDSTAD VOUS INFORME

Dès votre paie de décembre 2018, versée en janvier 2019, vos Impôts seront prélevés à la source. Plus d'infos sur prelevementalasource.gouv.fr

RANDSTAD ACTUALITES

Dès maintenant, visualisez dans le pavé imposition de votre bulletin une estimation de votre impôt... Plus d'infos au n° vert gratuit : 0 800 879 915

Libellé	Nombre	Base	Taux	Montant à ajouter	Montant à déduire	Part patronale	CALENDRIER 12/2018
ASSURANCE RETRAITE							H. jour H. nuit
Sécurité Sociale							S 1
071040 SS Vieillesse sur Plafond		1468,020	6,900		101,29	125,52	D 2
071420 SS Vieillesse sur Brut						27,89	L 3
Complémentaire							M 4
071100 Retraite Complémentaire Non cadres TA		1468,020	3,875		56,89	56,88	M 5
071600 A.G.F.F. TA		1468,020	0,800		11,74	17,62	J 6
						84,34	V 7
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR							S 8
CSG/CRDS NON IMPOSABLE A L'IMPOT SUR LE REVENU							D 9
071540 C.S.G. régime général déductible		1447,680	6,800		98,44		L 10
CSG/CRDS IMPOSABLE A L'IMPOT SUR LE REVENU							M 11
071500 C.S.G. régime général non déductible		1447,680	2,400		34,74		J 12
071520 S.R.D.S. régime général non déductible		1447,680	0,500		7,24		V 13
ALLEGEMENT DE COTISATIONS							S 14
Cotisations					321,32	633,53	D 15
080270 Prélèvement à la source taux personnalisé		1188,680	0,300		3,57		L 16
Imposition					3,57		M 17
REGULARISATIONS							J 18
081031 Indemnité de Panier d'Equipe Nuit (223060)	1,00	5,40000		5,40			S 19
081071 Indemnité de Transport (223060)	1,00	3,83000		3,83			D 20
PERIODE DU MOIS DE DECEMBRE 2018							L 21
081030 Indemnité de Panier d'Equipe Jour (223342)	3,00	2,70000		8,10			M 22
081030 Indemnité de Panier d'Equipe Jour (223392)	2,00	2,70000		5,40			D 23
081031 Indemnité de Panier d'Equipe Nuit (223342)	1,00	5,40000		5,40			L 24
081031 Indemnité de Panier d'Equipe Nuit (223392)	2,00	5,40000		10,80			M 25
081071 Indemnité de Transport (223342)	4,00	3,83000		15,32			J 26
081071 Indemnité de Transport (223392)	4,00	3,83000		15,32			V 27
Indem. Non Assujetties				69,57			S 28
092034 Acompte Virement France et DOM-TOM 14/12/18					300,00		D 29
Retenues					300,00		L 30
Informations							M 31
Net à payer avant impôt sur le revenu							
						916,27	
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie						21,63	
Total versé par l'employeur						2101,58	
Net à payer							
						912,70 EUR	

Montant des cotisations à la charge du salarié

Montant des cotisations à la charge de l'employeur

Montant de l'impôt

Total rubriques non assujetties

Retenues : Acomptes, saisies sur salaire, trop perçu

Net à payer avant impôt sur le revenu = Brut - Cotisations salariales + Frais non assujettis - Retenues (acomptes, saisies sur salaire...)

= (Brut * 3.15 %) - (base CSG * 1.70 %)

Total versé par l'employeur = Brut + Cotisations patronales

Liste des charges sociales

Net imposable

Taux d'imposition transmis par la DGFIP. Si taux non connu application du taux non personnalisé

Rubriques non assujetties

Droit CET = montant cumulé mis en CET

Droits acquis sur les contrats en cours

Cumuls mensuels et annuels (du 1er janvier au 31 décembre)

Net imposable = Brut - Cotisations salariales + CSG/CRDS non déductibles + Part patronale complémentaire santé

Cumuls net imposable et prélèvement à la source du 1er décembre au 30 novembre